

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Philippe LOUBRY, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions auprès de Madame Françoise BEY, adjointe à la Maire, en ce qui concerne la grande précarité.

À ce titre, Monsieur Philippe LOUBRY est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Philippe LOUBRY représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUL. 2026

Affiché à compter du : 01 JUL. 2026

Certifié exécutoire le : 01 JUL. 2026

(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)

Catherine TRAUTMANN

